

PROCÈS-VERBAL de la séance du 22 février 2024

L'an 2024 et le 22 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie de la Chapelle-du-Noyer, sous la présidence de Martine PROFETI, Maire.

Présents : VILLETTE Hélène, THOMAS Alain, TOUSSAINT Josiane, HUET Vincent, DE PONTON D'AMECOURT Dominique, GARCIA Christine, CHERON Jean-Luc, COCHUYT Aurélien, PATY Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. Jean-Luc MANGIN à Mme Martine PROFETI

Excusé(s) : Mme POULAIN Valérie et Mme TERRIER Agnès

A été nommé secrétaire : Christian PATY

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations de Madame le Maire, en application de la délibération n° 2022-044 du 14 décembre 2022.

Délibérations prises :

Réf 2024-001 : Subvention séjour découverte classes de CE/CM

Réf 2024-002 : Travaux amélioration énergétique éclairage public 2024

Réf 2024-003 : Adhésion mission « Délégué à la Protection des Données Mutualisé » avec Eure-et-Loir Ingénierie

Réf 2024-004 : Création d'un emploi permanent – Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Réf 2024-005 : PLUiH du Grand Châteaudun – Arrêt n°2

REF 2024-001 : SUBVENTION – SEJOUR DECOUVERTE CLASSES CE/CM

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les classes de CE et CM du groupe scolaire partent en séjour découverte du 15 au 19 avril 2024 à SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL (43 – Haute-Loire).

Comme l'année précédente, la coopérative scolaire sollicite une subvention exceptionnelle de 6 000,00 € auprès de la mairie pour ce séjour.

Dans le but de verser un acompte, il s'avère nécessaire pour la coopérative scolaire d'obtenir le versement de la subvention accordée avant le vote du Budget Primitif 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 6 000,00 €, qui sera imputée à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

REF 2024-002 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2024

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Lieu : LA CHAPELLE-DU-NOYER

Libellé : Rues de la Varenne et du Clos Lambert

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Concernant le financement de ce projet, l'interrogation se porte principalement sur l'aide du Fonds Vert versée par l'Etat.

Aussi, il est proposé d'approuver le plan de financement dans le strict respect du règlement d'ENERGIE Eure-et-Loir à savoir 40% à la charge d'ENERGIE Eure-et-Loir et 60% à celle de la collectivité.

Bien entendu, si elle venait à être versée, la subvention de l'Etat viendrait diminuer la part financée par la collectivité et celle d'ENERGIE Eure-et-Loir.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu au plan de financement suivant :

coût estimatif HT des travaux	Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maître d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité*	
	40%	4 000 €	60%	6 000 €
10 000 €	40%	4 000 €	60%	6 000 €

**au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

Dispositions particulières :

Le Syndicat est chargé de déposer la demande de subvention Fonds Vert auprès de l'État.

Dans l'hypothèse où l'État accorderait une participation financière au projet, au titre du Fonds Vert, la participation de la commune pourrait être réduite à 50 % du montant total des travaux.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- **approuve** le plan de financement correspondant,
- **approuve** le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation de l'État au titre du Fonds Vert,
- **autorise** Madame le Maire a signé la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux.

REF 2024-003 : ADHESION A LA MISSION « DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) MUTUALISE » D'EURE-ET-LOIR INGENIERIE

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion à la mission de DPD mutualisé proposé par ELI.

Eure-et-Loir ingénierie (ELI), créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (dit « RGPD ») impose à tout responsable de traitement de désigner un Délégué à la Protection des Données et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes.

Dans ce cadre, ELI propose aux collectivités une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD.

A ce titre, ELI propose une mission qui recouvre notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
- La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
- La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
- La rédaction du registre des activités de traitement,
- La sensibilisation/formation des élus et des agents,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière.

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Il est à noter que l'adhésion sera effective dès validation de l'adhésion de la collectivité auprès du Conseil d'administration.

La collectivité souhaite pouvoir bénéficier et adhérer à la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le Conseil d'administration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle mission **DECIDE** :

- **D'adhérer** à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de la mission DPD mutualisé,
- **De désigner** ELI, en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention d'accompagnement avec ELI et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- **De s'engager** à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration.

REF 2024-004 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE – AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De créer**, à compter du 1^{er} juin 2024, un emploi permanent de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures par semaine,
- **D'adopter** la modification du tableau des ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Réf 2024-005 : PLUIH – AVIS SUR LE PROJET ARRETE – N°2

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n° 2018-209 du 26 juillet 2018, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH), de la communauté de communes du Grand Châteaudun (CCGC) et fixant les objectifs, les modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la CCGC et les communes membres,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n° 2020-70, relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la communauté de communes du Grand Châteaudun, qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 24 février 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n°2023-106, relative au second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la communauté de communes du Grand Châteaudun, qui s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 03 avril 2023,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n°2023-339 en date du 18 décembre 2023 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes du Grand Châteaudun est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Par délibération en date du 26 juillet 2018, elle a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2023, la communauté de communes du Grand Châteaudun a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUiH.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUiH arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet de PLUiH du Grand Châteaudun, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 18 décembre 2023 et qui comporte les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le Programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et le règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUiH arrêté :

- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUiH arrêté par le conseil communautaire du Grand Châteaudun en date du 18 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet **un avis favorable**.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire :

- fait lecture des DIA,
- informe de la rencontre avec M. VERDIER, Maire de Châteaudun, pour la sécurisation de l'intersection RD 924 - RD 31-3 – RD 8-4. L'estimation va être actualisée par le département. Accord de principe sur la répartition communale des 40 % à charge : 30 % pour le Grand Châteaudun / 10 % pour La Chapelle du Noyer.

- Informe que le dimanche 9 juin auront lieu les élections européennes
- Informe du problème de stationnement des poids lourds à la Fringale devant les maisons en locations rue de Beauvoir (bruit des camions frigorifiques, hygiène). Une réflexion est en cours sur un aménagement possible.
- Informe sur les transports scolaires où le coût est trop élevé. Le nouveau marché de la région depuis septembre 2023 est pour 6 ans. Une réunion est prévue début mars avec la région, le SITE et le Grand Châteaudun pour une réflexion commune.
- Informe que les travaux du groupe scolaire sont bien avancés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Le Maire,
Martine PROFETI

Secrétaire de séance,
Christian PATY